

Cap-Santé, le 21 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 septembre 2022 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Éric Sauvageau
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Mario Tessier
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2022
 - 4.2 Nomination du vérificateur externe pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024
 - 4.3 Budget 2023 – Nomination des membres du comité des priorités

- 4.4 Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
- 4.5 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 4.6 Imposition de mesures disciplinaires à l'égard d'un employé
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (9 règlements)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Projet pilote de navettes touristiques dans la MRC de Portneuf – Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour le programme de soutien aux activités de la région
- 8.2 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Pardons de prêts
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.6 Appui au Centre provincial d'expertise en énergie biomasse – Appel d'intérêt pour la création d'écosystèmes énergétiques régionaux
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Association des plus beaux villages du Québec – Demande de participation financière
- 9.2 Prévention incendie – Demande de participation financière dans le cadre du kiosque à Expo Donnacona
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PROCHAINES RENCONTRES**
 - Comité de travail – le mercredi **5 octobre 2022** à 17 h 30
 - Conseil des représentants – le mercredi **19 octobre 2022** à 19 h
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 233-09-2022

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

CR 234-09-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 août 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

CR 235-09-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 7 septembre 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2022

CR 236-09-2022

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	52 903,36 \$
Service de la paie :	287 801,95 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	19 983,12 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	

▪ Organismes régionaux :	39 341,55 \$
▪ Tourisme :	0 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	1 000,00 \$
▪ Entente et projets culturels :	29 658,17 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	237 659,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	5 000,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	15 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	53 088,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	13 500,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	16 480,17 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	80 990,37 \$
▪ Devises portneuvoises :	1 600,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	607,07 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	29,89 \$
GRAND TOTAL :	854 642,65 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 août 2022;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 août 2022, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022, 2023 ET 2024

CR 237-09-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf doit nommer, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec, un vérificateur pour l'examen de ses livres comptables pour une période contractuelle n'excédant pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès des firmes Bédard Guilbault inc., Mallette et Lemieux Nolet concernant la vérification des états financiers 2022, 2023 et 2024 pour la MRC, les baux de villégiature, les TNO et la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces démarches (Mallette et Lemieux Nolet ayant refusé de participer), seulement la firme Bédard Guilbault

inc. a offert ses services pour les trois prochains exercices financiers, soit 2022, 2023 et 2024, selon la tarification suivante (excluant les taxes) :

ENTITÉS	2022	2023	2024
MRC de Portneuf – Baux	19 600 \$	20 580 \$	21 610 \$
TNO	5 480 \$	5 750 \$	6 040 \$
CGPNRP	6 690 \$	7 020 \$	7 370 \$

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est satisfaite du travail effectué par les vérificateurs Bédard Guilbault inc.;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la firme comptable Bédard Guilbault inc. l'audit des états financiers de la MRC, des baux de villégiature, des territoires non organisés (TNO) ainsi que de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, selon les coûts présentés ci-dessus, auxquels il faut ajouter les taxes au montant total de 100 140 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 BUDGET 2023 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS

CR 238-09-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf procède, annuellement, à la création d'un comité dont le mandat st d'analyser le budget en préparation afin de présenter des recommandations pour l'adoption finale du budget prévue en novembre de chaque année;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Bernard Gaudreau, préfet, et les autres membres du conseil suivants : Michel Blackburn, Patrick Bouillé, Jean-Claude Léveillé, Yves Bédard, Simon Sheehy, Mario Dupont, Mario Alain, Danielle Ouellet, Deny Lépine, Guillaume Vézina, Lise Baillargeon, Raymond Francoeur, Daniel Perron, Archill Gladu, Maryon Leclerc, Claude Duplain, Jacques Delisle et Guy Germain, membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et de présenter des recommandations pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CR 239-09-2022

CONSIDÉRANT que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226, à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective, selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité

régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées : « les MRC »);

CONSIDÉRANT que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT que les trois dossiers (ci-après désignés : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après désignée : « la FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT que la FQM peut contracter, au nom des municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM envisage de mandater la firme Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Portneuf accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE la MRC de Portneuf accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois Avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC de Portneuf reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois Avocats;

QUE la MRC de Portneuf mandate Tremblay Bois Avocats afin d'effectuer, pour le compte de la MRC de Portneuf, toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE Mme Josée Frenette, directrice générale, ou toute personne désignée, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC de Portneuf accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CR 240-09-2022

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité : Mmes Josée Frenette, Caroline D'Anjou, Johanne Bussièrès, Lina Trudel et Jessie Côte, ainsi que M. Christian Gauthier (Maralix informatique enr.), à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter du 22 septembre 2022;

QU'advenant l'adoption d'un règlement levant l'obligation pour la MRC de mettre en place un comité, ce dernier sera dissous automatiquement à l'entrée en vigueur dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 IMPOSITION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

CR 241-09-2022

CONSIDÉRANT la situation exposée par la directrice générale aux membres du conseil de la MRC relativement aux agissements de l'employé numéro 62-004;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE l'employé numéro 62-004 soit suspendu sans solde pour une période de trois (3) jours;

QUE la directrice générale transmette une lettre à l'employé numéro 62-004 mentionnant les faits qui lui sont reprochés, l'informant de la présente décision et lui demandant d'apporter les correctifs appropriés, à défaut de quoi il s'expose à des mesures disciplinaires plus sévères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (9 RÈGLEMENTS)

CR 242-09-2022

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-22-06-141 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-22-06-140 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 274 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 275 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 485-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 786-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**8.1 PROJET PILOTE DE NAVETTES TOURISTIQUES DANS LA MRC DE PORTNEUF –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LA RÉGION**

CR 243-09-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé la mise sur pied du projet pilote de navettes touristiques via la résolution CR 331-12-2021;

CONSIDÉRANT qu'une opportunité de financement pour la promotion de ce projet via le programme de soutien aux activités de la région (PAR) a été soulevée par le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN);

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer toute entente découlant de l'aide financière octroyée via le programme de soutien aux activités de la région (PAR) avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) dans le cadre de ce projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE
PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

CR 244-09-2022

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 630 940 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4164	Centre provincial d'expertise en énergie biomasse	Implantation du Centre provincial d'expertise en énergie biomasse	1 508 000 \$	Saint-Marc-des-Carières	250 000 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	1 508 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	250 000 \$

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – PARDONS DE PRÊTS

CR 245-09-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entente initiale a été bonifiée à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 19 septembre 2022;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les pardons de prêts des dossiers présentés et recommandés par la commission du développement social et économique, selon le tableau indicatif suivant, et ce pour un montant total maximum de 380 943,00 \$ plus intérêts courus depuis le 9 juin 2022 :

N° dossier	Montant	N° dossier	Montant	N° dossier	Montant
0083-COV	10 000,00 \$	4016-COV	3 750,00 \$	4050-COV	5 000,00 \$
2065-COV	5 000,00 \$	4017-COV	5 000,00 \$	4051-COV	3 750,00 \$
2126-COV	5 000,00 \$	4019-COV	2 500,00 \$	4052-COV	10 000,00 \$
2133-COV	6 250,00 \$	4021-COV	6 250,00 \$	4053-COV	3 750,00 \$
2133-COV-2	2 500,00 \$	4022-COV	4 000,00 \$	4054-COV	2 500,00 \$
3012-COV	2 500,00 \$	4024-COV	3 500,00 \$	4056-COV	3 125,00 \$
3029-COV	11 250,00 \$	4026-COV	6 250,00 \$	4056-COV-2	750,00 \$
3062-COV	6 250,00 \$	4028-COV	3 750,00 \$	4057-COV	2 500,00 \$
3114-COV	2 500,00 \$	4031-COV	6 500,00 \$	4059-COV	6 250,00 \$
3120-COV	3 750,00 \$	4032-COV	1 250,00 \$	4061-COV	1 875,00 \$
3120-COV-2	10 200,00 \$	4032-COV-2	3 750,00 \$	4062-COV	3 750,00 \$
3127-COV	7 500,00 \$	4032-COV-3	7 000,00 \$	4063-COV	2 500,00 \$
3147-COV	6 250,00 \$	4033-COV	6 250,00 \$	4064-COV	8 750,00 \$
3155-COV	3 000,00 \$	4034-COV	2 500,00 \$	4070-COV	5 000,00 \$
3188-COV	1 250,00 \$	4035-COV	2 500,00 \$	4074-COV	1 875,00 \$
3189-COV	5 555,50 \$	4036-COV	10 000,00 \$	4097-COV	1 875,00 \$
3189-COV-2	3 750,00 \$	4038-COV	7 500,00 \$	4109-COV	6 125,00 \$
3199-COV	1 250,00 \$	4038-COV-2	8 750,00 \$	4120-COV	2 500,00 \$
4001-COV	3 750,00 \$	4040-COV	2 500,00 \$	4130-COV	1 250,00 \$
4006-COV	3 750,00 \$	4041-COV	5 000,00 \$	4136-COV	7 500,00 \$

N° dossier	Montant	N° dossier	Montant	N° dossier	Montant
4008-COV	11 250,00 \$	4042-COV	2 500,00 \$	4141-COV	6 250,00 \$
4009-COV	3 750,00 \$	4042-COV-2	4 000,00 \$	4060-COV-2	7 500,00 \$
4010-COV	3 750,00 \$	4043-COV	3 750,00 \$	4224-COV	3 500,00 \$
4011-COV	4 375,00 \$	4044-COV	3 000,00 \$	4245-COV-2022	3 062,50 \$
4011-COV-2	2 500,00 \$	4045-COV	2 500,00 \$	3180-COV-2022	6 250,00 \$
4012-COV	2 500,00 \$	4047-COV	7 500,00 \$	4117-COV	6 250,00 \$
4014-COV	2 500,00 \$	4048-COV	2 625,00 \$		
4014-COV-2	6 250,00 \$	4049-COV	5 000,00 \$		

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement jusqu'au 31 décembre 2022 selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 246-09-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 21 septembre 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#09-22-4248 Le Gîte de la Marmotte - Un temps pour Soi	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1
#09-22-3144 Performance Voyer inc.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	3 JS*	15

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 247-09-2022

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet événements touristiques					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2022-10	Ville de Cap-Santé	Marché du Noël d'Antan de Cap-Santé 2022	98 050 \$	8 000 \$	8 000 \$
				8 000 \$	

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2022-08	Ville de Lac-Sergent	Implantation d'un terrain de tennis/pickelball	117 533 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2022-09	L'Arc-en-Ciel	Implantation d'une serre bioclimatique à la Forêt nourricière de Saint-Raymond	28 845 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	

Il est proposé par M. Éric Sauvageau et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 APPUI AU CENTRE PROVINCIAL D'EXPERTISE EN ÉNERGIE BIOMASSE – APPEL D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

CR 248-09-2022

CONSIDÉRANT que dans le cadre de Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030, le gouvernement du Québec souhaite encourager la production et la consommation locales d'hydrogène vert et de bioénergies;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de concert avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, a lancé, dans une première phase, un appel d'intérêt pour la création d'écosystèmes énergétiques régionaux;

CONSIDÉRANT que la mission et l'offre de services du Centre provincial d'expertise en énergie biomasse sont en adéquation directe avec plusieurs des objectifs et orientations de cette démarche gouvernementale, notamment au niveau de la structuration et la sécurisation des approvisionnements en biomasse dans les cycles courts, de la valorisation stratégique et durable des ressources renouvelables disponibles, de la description et la connaissance des

freins à la concrétisation de projets, de la contribution à l'économie circulaire et à l'efficacité et l'autonomie énergétiques;

CONSIDÉRANT que le Centre provincial d'expertise en énergie biomasse est appelé à être un acteur de premier plan dans la concrétisation de la transition énergétique dans les régions du Québec de par ses rôles de vitrine technologique, de centre d'apprentissage, de service-conseil et d'accompagnement à l'implantation et à l'optimisation de solutions énergétiques basées sur la biomasse résiduelle;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le Centre provincial d'expertise en énergie biomasse pour le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel d'intérêt visant la création d'écosystèmes énergétiques régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 249-09-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville, la Ville de Cap-Santé et la Municipalité de Deschambault-Grondines font partie de l'Association des plus beaux villages du Québec;

CONSIDÉRANT que le label des villages classés au sein de l'Association contribue à la promotion de la région et fait partie intégrante de la promotion touristique de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, lors du comité des priorités tenu en octobre 2021, la possibilité que les frais d'adhésion des municipalités membres de l'Association des plus beaux villages du Québec soient défrayés par la MRC de Portneuf a été évaluée et que suite à cette rencontre, il a été recommandé au conseil de la MRC de prévoir un montant au budget 2022 à cet effet;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à rembourser les frais d'adhésion des municipalités membres de l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2022 pour un montant total de 8 127,75 \$, réparti de la façon suivante :

- 3 536,25 \$ à la Ville de Neuville;
- 2 748,75 \$ à la Ville de Cap-Santé;
- 1 842,75 \$ à la Municipalité de Deschambault-Grondines.

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PRÉVENTION INCENDIE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU KIOSQUE À EXPO DONNACONA

CR 250-09-2022

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des incendies de Portneuf a informé les membres du comité de sécurité incendie de leur décision de tenir un

kiosque de prévention incendie dans le cadre de l'Expo Donnacona, tenue du 8 au 11 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle souhaitait la participation financière de la MRC de Portneuf dans le cadre de ce kiosque régional de prévention incendie, par la location d'un kiosque double au montant de 1 277,50 \$ et d'un support financier pour la location d'équipement audiovisuel, au montant de 1 736,12 \$, afin de bonifier le kiosque en question;

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des demandes de la Mutuelle lors de son comité de travail du 7 septembre, et qu'il était d'accord à ce qu'une aide financière soit versée pour la tenue du kiosque de prévention incendie;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder au paiement de la location d'un kiosque double au coût de 1 277,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la Direction générale à verser une commandite de 1 000,00 \$ à la Mutuelle des incendies de Portneuf afin de pourvoir certains frais pour l'équipement audiovisuel nécessaire à la tenue du kiosque;

QUE les dépenses soient comptabilisées aux postes budgétaires suivants :

- 1 277,50 \$ au poste « Congrès et colloques » numéro 02 22000 346;
- 1 000,00 \$ au poste « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre a eu lieu le 4 octobre dernier. Le rapport des sujets traités sera fait lors du prochain comité de travail.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre a eu lieu dans les derniers jours concernant les dossiers présentés au cours de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

La prochaine rencontre est prévue en octobre.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Quelques rencontres ont eu lieu concernant, notamment, des dossiers de ressources humaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

La prochaine rencontre est prévue en octobre.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain remercie l'ensemble des maires pour leur appui dans le cadre de sa participation à la *Randonnée vélo santé – Alcoa* au profit de la Fondation Santé Portneuf.

M. Claude Duplain mentionne que la Ville de Saint-Raymond a organisé une visite exploratoire chez Lion Électrique à laquelle des employés du service de développement économique de la MRC et de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) étaient aussi présents.

M. Raymond Francoeur mentionne avoir participé à la *Route des arts et saveurs de Portneuf*, et aurait apprécié que les adresses des entreprises participantes soient listées sur la publicité parue dans le *Courrier de Portneuf*.

M. Bernard Gaudreau invite la population à participer aux différentes activités parues dans le cadre des *Journées de la culture*.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 251-09-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette